

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Communauté d'agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

Vu le code du tourisme notamment ses article L133-1 à L133-10-1, L134-1 à L134-6, R133-1 à D133-30 et R134-12 à R134-21.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 18 octobre 2018 décidant de la création d'un office de tourisme intercommunal.

Vu les statuts de l'office intercommunal du Grand Périgueux et notamment l'article 5 relatif aux désignations des membres du comité de direction.

Considérant qu'il appartient au Président du Grand Périgueux de désigner les 5 membres du collège des personnalités qualifiées et les 5 membres du collège des représentants des professions et des activités intéressés par le développement du tourisme sur le territoire du Grand Périgueux.

ARRETE**Article 1 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES**

Sont désignés au comité de direction de l'OTI :

DUCENE Philippe	Expert en développement territorial
ROLLI Patrice	Historien, guide et conférencier
HUGUET Philippe	Responsable Relations externes SNCF Voyageurs Nouvelle Aquitaine
RANOUX Sylviane	Secrétaire du Bureau de l'association CDM 24 (Centre Départemental de la Mémoire Résistance et Déportation de la Dordogne)
DEGLANE Christine	Direction économie, innovation et emploi Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux

Article 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITES INTERESSES PAR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PERIGUEUX

Sont désignés au comité de direction de l'OTI :

FRANCOIS Philippe	Représentant de la CCI Dordogne
GRAVIER Christophe	Directeur du CDT Dordogne
GAUDET Virginie	Membre du Syndicat Départemental de l'hôtellerie de plein air
REBILLOU Patricia	Présidente Gites de France Dordogne
CARPE Jessica	Responsable de la conciergerie de la Chartreuse des Ormeaux à Sainte-Alvère

Article 3 : PUBLICITE

Une ampliation sera adressée à :

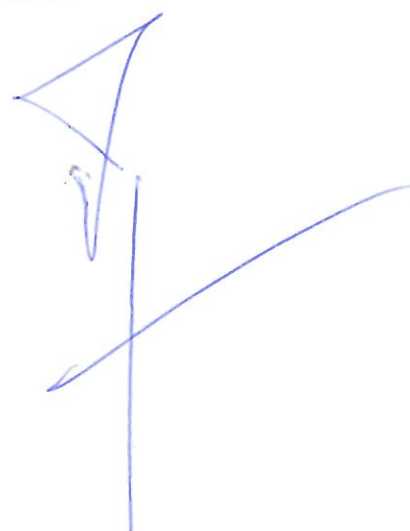
- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Monsieur le Directeur de l'OTI

Fait à Périgueux, le 12 MAI 2026

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 024-200040392-20260512-ARR2026_010-AR